

Les espaces-tests agricoles : expérimenter l'agriculture avant de s'installer

Les espaces-tests permettent à des porteurs de projet, pour la plupart non issus du monde agricole ou rural, d'expérimenter leur future installation dans un contexte sécurisant. En proposant un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé et des moyens de production, ces espaces-tests viennent compléter la gamme des outils d'accompagnement à l'installation. Cette note décrit ce dispositif dans sa diversité, pour la France, et présente sa diffusion à travers quelques exemples européens. Elle en décrit aussi les principes fondateurs et ce que l'on peut en attendre en tant qu'outil de développement territorial et de transformation de la production agricole.

Face à la baisse du nombre d'installations, le renouvellement des générations en agriculture devra nécessairement compter sur des actifs extérieurs au monde agricole. Cette population, qu'on qualifie de « hors cadre familial¹ » (HCF), représente aujourd'hui un tiers des installations et incite à repenser leur accompagnement, du fait de ses spécificités et des difficultés qu'elle rencontre pour intégrer la profession. Les espaces-tests se sont développés pour aider ces porteurs de projets agricoles qui n'ont pas la possibilité de tester concrètement le fonctionnement d'une exploitation, puisqu'ils n'en sont pas héritiers. Ce dispositif leur propose des moyens spécifiques pour tester grandeur nature les activités qu'ils comptent développer dans le futur.

En 2016, environ 200 projets sont en test. 70 % de leurs porteurs ont moins de 40 ans et 60 % sont des hommes². Depuis 2007, 180 personnes sont sorties du test. Leur effectif est en croissance rapide, parallèlement à l'augmentation du nombre d'espaces-tests. À l'issue du test, 66 % des porteurs de projet se sont installés (très

majoritairement sur le territoire où le test a été réalisé) ; 10 % se sont tournés vers le salariat agricole ; 15 % ont préféré se réorienter ou sont revenus à leur emploi antérieur, et les 9 % restants n'ont pas encore défini leur projet professionnel.

S'ils sont très minoritaires au regard des installations traditionnelles, les espaces-tests présentent un réel intérêt pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). Ils ont été identifiés comme des dispositifs exemplaires pour « produire autrement », relevant ainsi de la priorité accordée par le MAAF à l'agro-écologie. L'accompagnement de l'installation progressive et des HCF est aussi explicitement mentionné dans l'article 1 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (et dans le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014).

Cette note retrace les origines de ce dispositif puis en expose les principales caractéristiques. Elle en présente ensuite les grandes fonctions et décrit des expériences similaires dans trois pays européens.

1 - Genèse des espaces-tests agricoles

En 2013, la France métropolitaine comptait 450 000 exploitations agricoles³, soit 8 % de moins que lors du dernier recensement agricole de 2010. La surface agricole utile (SAU) n'ayant baissé sur la même période que de 0,3 %, l'agrandissement des exploitations se poursuit, avec

1. L'installation « hors cadre familial » s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^e degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du Code civil).

2. Source : enquêtes menées par le Réseau national des espaces-tests agricoles (RENETA) auprès de ses adhérents.

3. Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2013. 450 000 exploitations agricoles en France métropolitaine, *Agreste primeur* n° 325, juin 2015 :

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur325.pdf>.

une augmentation de la surface moyenne des exploitations de 8,4 % en France métropolitaine entre 2010 et 2013⁴. Cette tendance à l'agrandissement, en accroissant le coût de la reprise, renforce les difficultés de renouvellement des exploitations. On compte aujourd'hui environ une installation pour trois départs. Avec 20 % des chefs d'exploitation et coexploitants âgés de plus de 60 ans en 2013⁵ (contre 15 % en 1988), la capacité à assurer la transmission représentera un enjeu important pour les années à venir.

Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, le plus souvent extérieurs au monde rural, devient donc une priorité dans un contexte où la profession agricole ne peut plus uniquement compter sur la transmission familiale. Les installations hors cadre familial représentaient déjà près de 30 % des installations des moins de 40 ans⁶ en 2009. Les freins s'avèrent nombreux pour ces néo-agriculteurs, notamment le coût de l'installation, l'accès au foncier, l'organisation du système d'aides publiques, la méconnaissance pratique du métier, l'insertion dans le territoire et dans les structures professionnelles. C'est pour remédier à ces difficultés que les espaces-tests agricoles ont été créés au milieu des années 2000.

Les « pépinières d'entreprises » ou « incubateurs » sont apparus aux États-Unis, au début des années 1980, d'abord dans la *Silicon Valley*. S'adressant alors à des *start up* technologiques, elles sont nées sous l'impulsion de grands groupes privés qui voyaient là une des clefs du développement de l'innovation : faciliter la création dans un cadre protégé, sécurisé et stimulant. Depuis, le concept a essaimé et s'est adapté en fonction des contextes nationaux.

En France, les politiques publiques, appuyées par des programmes européens, ont mobilisé cette démarche pour soutenir le développement économique territorial. Le succès des premières expériences a incité à transférer le principe du « test d'activité » de l'industrie vers le milieu agricole. Ce transfert a été formalisé, entre 2002 et 2008, dans le cadre du projet européen DORA du programme EQUAL⁷. Six fédérations associatives⁸, membres du Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR), ont pu alors expérimenter le dispositif des couveuses en milieu rural et l'appliquer à des créateurs d'activités atypiques. La notion de « test » était alors appréhendée sous l'angle pédagogique, et concernait le secteur rural associatif et coo-

pératif mais non l'agriculture en tant que telle. Plusieurs couveuses d'entreprises rurales (services, artisanat) furent ainsi créées en France.

4. La surface moyenne des exploitations était de 62 ha en 2013 en France métropolitaine (Agreste, *GraphAgri 2015*, p. 21).

5. La formation des exploitants agricoles. Une formation agricole plus élevée chez les hommes, *Agreste primeur* n° 335, mars 2016.

6. François Lefebvre, « Démographie agricole : La France doit-elle craindre l'avenir ? Prévisions à l'horizon 2020 », *Demeter*, 2009.

7. Le programme EQUAL visait à « lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans la sphère du travail et de l'emploi ». Le projet DORA (dispositifs ouverts de ressources et d'accompagnement de création d'activité) voulait permettre à des organisations locales d'expérimenter de nouvelles formes d'appui aux porteurs de projets. Cette démarche a ensuite été portée par le programme EDORA (Essaimer les dispositifs ouverts de ressources et d'accompagnement de projets d'activités en milieu rural).

8. AFIP, Union Peuple et Culture, MRJC, Fédération Nationale des Foyers Ruraux (FNFR), Culture et Liberté, FN CIVAM.

Carte 1 - Les espaces-tests agricoles en 2016

-  Membre actif en activité
-  Membre actif en projet



Source : RENETA (mai 2016)

<https://www.google.fr/maps/@39.8233964,-22.3308504,4z/data=!4m2!6m1!1szpCnQC-erFeY.kzafj8ZRNsoA?hl=fr>

À la suite de ce programme EQUAL, un groupe de travail interne au CELAVAR fut institué pour poursuivre la réflexion sur les tests d'activités en milieu rural et sur leur adaptation aux spécificités de l'exploitation agricole : aspect saisonnier de l'activité qui allonge la durée du test ; coût élevé d'une installation agricole (foncier, bâtiment, matériel, etc.) ; ancrage territorial nécessaire et qui définit en partie le projet ; dangerosité du métier liée à l'utilisation de machines, etc.

Les deux premiers véritables « espaces-tests » ont été créés en 2007, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Rhône-Alpes. Ils furent suivis de nombreux autres, sur l'ensemble du territoire. Leurs animateurs prirent l'habitude de se réunir de façon informelle, deux fois par an, afin d'échanger sur leurs pratiques. C'est au cours de ces rencontres nationales, rassemblant une cinquantaine de participants, que s'est progressivement imposée l'idée de créer un réseau national. Un groupe s'est structuré en mars 2012, sous forme d'association, et a pris le nom de RENETA (réseau national des espaces-tests agricoles). Il a pour objectifs d'être un lieu d'échanges sur les pratiques de test en agriculture, d'accompagner les espaces-tests en projet, de représenter ses membres au niveau national et de faire respecter

la charte d'adhésion (http://reneta.fr/IMG/pdf/charte_reneta.pdf).

2 - Principes et fonctions des espaces-tests agricoles en France

En 2016, le réseau compte trente-neuf espaces-tests en fonctionnement et vingt-neuf en projet (voir carte 1).

En se constituant, le réseau a formalisé une définition du « test d'activité », qui a ensuite été largement reprise : « Le test d'activité s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet » (charte RENETA).

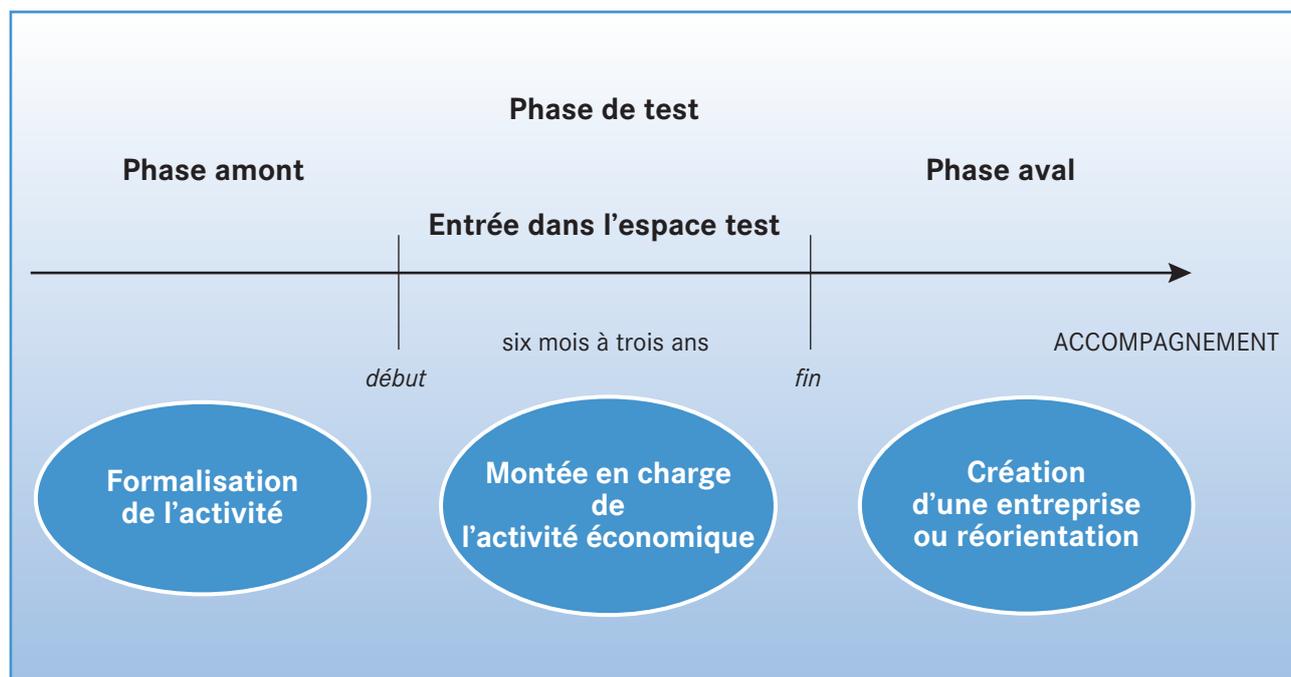
Cette définition a plusieurs implications. Tout d'abord, le test correspond à la mise en œuvre concrète d'une capacité ou d'un projet à titre provisoire. Il suppose donc des conditions particulières d'expérimentation limitées dans le temps. Il est également assorti d'une procédure d'auto-évaluation, avec des indicateurs précis, et

il conduit à des ajustements et adaptations en fonction des résultats de l'évaluation en continu. Le test doit en outre prévoir plusieurs modalités de sortie (installation, réorientation, retour vers l'activité précédente, etc.), le droit à l'erreur et la réversibilité étant possibles.

Enfin, trois phases d'accompagnement successives sont prévues (voir figure 1). Une première phase, en amont, permet de formaliser l'activité et de vérifier avec le candidat la faisabilité de son projet, en mesurant avec lui les contraintes techniques et financières. La deuxième phase de test d'activité, d'une durée de six mois à trois ans, permet de vérifier, en situation réelle, le potentiel économique de l'activité avant toute formalité juridique d'installation. Il permet à la personne de s'assurer que son activité est viable et en adéquation avec son projet de vie. À l'issue de ce test, deux issues sont possibles : soit l'étape du test aboutit à une décision d'installation par l'enregistrement officiel de l'activité au registre du commerce et des sociétés ; soit la personne envisage une réorientation.

Le test d'activité agricole ne vient pas remplacer les dispositifs existants en matière d'accompagnement à l'installation. Il les complète et se différencie, par exemple, du

Figure 1 - Les différentes phases d'accompagnement



Source : *Transrural Initiatives*, « Espaces-tests, de nouvelles dynamiques économiques pour les territoires ruraux », n° 29, novembre 2005

stage et du tutorat, par l'autonomie et la responsabilisation des porteurs de projet, qui vont de l'acte de production jusqu'à la commercialisation de leurs produits. Il est par ailleurs complémentaire du parcours personnel professionnalisé (PPP)⁹, instauré en 2009 pour personnaliser le parcours de formation par la validation de la capacité professionnelle de l'individu, laquelle vient s'ajouter à son diplôme. Par vocation, le PPP facilite l'accès aux aides nationales (dotation jeune agriculteur, prêts à taux bonifié), pour une plus grande diversité des profils de candidats. Le test d'activité peut être proposé dans le cadre du PPP. Il permet aussi d'accompagner les candidats agriculteurs qui ne remplissent pas les conditions de l'installation aidée (plus de 40 ans par exemple).

3 - Un dispositif multiforme : diversité d'organisations, de statuts et de modalités d'accompagnement

Afin de réunir les conditions d'une expérimentation grandeur nature, l'espace-test agricole fournit un cadre légal d'exercice, des moyens de production, un accompagnement et un suivi personnalisés. Ces éléments constituent les trois principales fonctions de l'espace-test, auxquelles vient s'ajouter une quatrième fonction transversale (l'animation du dispositif).

La fonction « couveuse »

De manière générale, les couveuses d'activités proposent un « cadre juridique de l'accompagnement des porteurs de projet de création économique, en situation réelle de production avec maintien ou préservation des droits sociaux » (ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, 2000¹⁰). L'hébergement physique n'est pas systématiquement proposé aux porteurs de projet dans les couveuses. Les moyens matériels sont parfois mis à disposition, ainsi qu'une aide à la comptabilité

et gestion de l'activité, un suivi et un bilan de parcours, une mise en relation avec d'autres entrepreneurs et acteurs du territoire, etc.

Le RENETA parle de fonction « couveuse » à propos de la mise à disposition d'un cadre légal d'exercice du test d'activité, ce qui regroupe :

- l'hébergement juridique : signature des contrats pour les porteurs de projet (par exemple un Contrat d'appui au projet d'entreprise, Cape) ;

- l'hébergement fiscal et financier : réalisation des déclarations fiscales et sociales liées à l'activité du porteur de projet (entrepreneur à l'essai), intégration des mouvements financiers du porteur de projet dans sa comptabilité (encaissement des produits, remboursement des frais, etc.).

La structure qui assure la fonction « couveuse » met à disposition du candidat son propre numéro SIRET, ce qui implique qu'elle soit reconnue comme exploitation

agricole, afin d'autoriser la production et la commercialisation de denrées agricoles.

Les exploitants à l'essai signent généralement un Cape, qui est le statut le plus sécurisant pour le test d'activité (voir encadré 1). Toutefois, d'autres statuts sont aussi mobilisés, selon les situations des porteurs de projet : cotisant solidaire, stagiaire de la formation professionnelle, etc.

La fonction « pépinière »

L'AFNOR définit les pépinières d'entreprises comme des « structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et créateurs d'entreprise »¹¹. Elles interviennent en aval de la création d'entreprise, en réduisant les obstacles liés au démarrage de l'activité. Elles proposent un hébergement physique (bureaux, ateliers, lieux d'échanges), des équipements et services partagés permettant la réduction des charges (accueil, secrétariat), des conseils et un accompagnement par des professionnels (juridique, fiscal, bancaire, etc.).

Encadré 1 - Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Le Cape, d'une durée de douze mois renouvelable deux fois, fixe les conditions d'accompagnement entre une personne morale (entreprise, association, coopérative, collectivité) et une personne physique, non salariée à temps complet. La structure d'accompagnement s'engage à mettre à disposition de la personne ses moyens (locaux, matériel, formation, services) pour lui permettre de tester son projet en condition réelle. Elle peut alors commencer son activité (production, prospection de clientèle) et bénéficier d'une rémunération calculée d'après le chiffre d'affaires dégagé (déduction faite des charges générées par l'activité). Elle profite pour cela d'une comptabilité individualisée. Pendant la durée du contrat, le porteur de projet a le statut de salarié, qui lui garantit une couverture sociale au titre du régime général de la sécurité sociale ou de la mutualité sociale agricole. Il est protégé en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, et dispose de droits sociaux (assurance chômage, revenu minimum d'insertion).

Sources : Circulaire 2012-005 de la CCMSA

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, article 50 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022521587&categorieLien=id>

Loi pour l'initiative économique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005634924>

Décret n° 2005-505 du 19 mai 2005 relatif au contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000629283>

9. Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020060151&categorieLien=id>

10. Circulaire DGEFP n° 2000-16 du 26 juin 2000.

11. NF X50-770 octobre 2003 - Accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise - Activités des pépinières d'entreprises.

Le RENETA parle de fonction « pépinière » pour désigner la mise à disposition des moyens de production : foncier (sauf quand le porteur de projet possède déjà des terres et souhaite les utiliser comme cadre du test), matériel de culture (à l'exception du petit matériel qui est généralement acheté directement par le porteur de projet), bâtiments, salles et bureaux partagés, etc.

La fonction « suivi et accompagnement »

Il s'agit d'accompagner le candidat exploitant tout au long de son test, suivant ses besoins et les difficultés qu'il rencontre d'étape en étape. Cette fonction est donc diversifiée :

- accompagnement technique (techniques culturales, modes de conduite d'un élevage, etc.), qui peut être réalisé par un technicien d'un groupement d'agriculteurs biologiques (GAB), d'une chambre d'agriculture, ou encore un agriculteur-tuteur ;

- accompagnement à l'entrepreneuriat (comptabilité, gestion de clientèle, investissements, choix d'un mode de commercialisation), généralement réalisé par la structure qui assure la fonction « couveuse » ;

- accompagnement humain (organisation du temps de travail, cohérence entre projet de vie et projet professionnel, etc.), pour lequel un agriculteur-tuteur peut jouer un rôle essentiel, en complément d'autres structures comme les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) ou les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ;

- médiation pour la relation tuteur-accompagné, ou entre partenaires du test.

La fonction « animation du dispositif »

Cette fonction transversale consiste d'abord à assurer la gestion administrative et financière de « l'outil » espace-test agricole : comptabilité, secrétariat, recherche de financements. Elle consiste aussi à garantir le suivi des porteurs de projet, leurs investissements, leur trésorerie. La fonction d'animation intègre également la communication et l'entretien des liens avec les partenaires financiers et institutionnels. L'espace-test agricole est ainsi un dispositif pluriacteurs, chacun intervenant sur un aspect particulier de l'accompagnement

du projet. Une bonne coordination entre ces acteurs est indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Les lieux physiques de réalisation du test présentent également une grande variété. Ils peuvent être dédiés à un porteur de projet ou partagés entre plusieurs, et plus ou moins bien équipés. Il peut s'agir de lieux utilisés en permanence par des porteurs de projets qui s'y succèdent, ou bien de lieux temporairement utilisés pour le test. Certains espaces-tests se disent en « archipel » car ils regroupent plusieurs lieux-tests. À l'inverse, d'autres ne proposent qu'un seul lieu. On note aussi une diversité des statuts du foncier : les terrains peuvent être mis à disposition (loués, prêtés) par une association, une structure d'enseignement agricole, une collectivité, un agriculteur-tuteur, un particulier, ou bien ils peuvent appartenir au porteur de projet. Un espace-test situé chez un agriculteur-tuteur peut faciliter la transmission de l'exploitation ou la création d'une forme sociétaire.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont tout aussi divers et les variations s'expliquent par la mise à disposition ou non de matériel, par le temps de travail des structures membres ou le temps de travail de l'animateur de l'espace-test. Quant aux modalités d'organisation et d'accompagnement, elles dépendent de la nature des partenariats et des conditions de leur genèse (Chrétien, 2015)¹² : conseil, tutorat, coaching, co-activité, etc.

Enfin, les espaces-tests se différencient en fonction du contexte territorial et des objectifs des structures ou collectivités à l'origine des projets : créer de nouvelles associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), développer des systèmes alimentaires locaux, etc. Au total, les espaces-tests présentent une grande variété de pratiques et d'organisations, qui évoluent d'ailleurs rapidement (voir encadré 2).

4 - L'essaimage des espaces-tests en Europe

Les espaces-tests se sont aussi développés en Europe, plus particulièrement en Belgique et en Angleterre, sous des formes originales et dynamiques, qui mettent en avant des enjeux alimentaires.

En Belgique, l'association « Le Début des Haricots » a été créée en 2005 avec

pour mission la sensibilisation des Bruxellois aux enjeux de l'alimentation et de l'environnement. En 2014, face à la demande importante en produits biologiques locaux et au nombre grandissant de jeunes souhaitant s'installer en agriculture, l'association a voulu faciliter la création d'activités dans ce secteur. Elle a mis en place un espace-test qui accueille depuis 2016 sept maraîchers, pour un an ou deux. Il s'intègre dans un projet plus large, *Boeren Brussels Paysans*, visant à faire de la capitale un exemple d'agriculture urbaine durable.

Toujours en Belgique, le projet « Point Vert » souhaite favoriser le maraîchage biologique, au sein d'un regroupement de sept communes de la province de Liège. Il propose de mutualiser des infrastructures (bassin d'eau de pluie, serres en tunnel, espace de stockage), d'accompagner les porteurs de projet, notamment à travers le test d'activité, pendant une période de 18 mois maximum. La couveuse Créa-Job apporte son appui et un suivi post-crédation d'activité est réalisé.

En Angleterre, le réseau FarmStart dispose de deux espaces-tests. Le premier, *FarmStart Abbey Leys*, a vu le jour en 2013 en périphérie de Manchester, sur une ferme biologique de dix hectares. Les futurs agriculteurs testent d'abord des cultures puis démarrent ensuite leur projet de maraîchage en cultivant 0,6 hectare en tant que *farmstarters*. Le second espace-test, *FarmStart Woodbank*, toujours à Manchester, est opérationnel depuis 2016. Il est intégré à une plateforme d'agriculture urbaine visant à inclure, dans un même lieu, le jardinage communautaire et la production alimentaire urbaine commerciale. Ces deux incubateurs s'inscrivent dans un projet de recomposition de l'économie alimentaire de Manchester, à l'initiative d'une coopérative : *Manchester Veg People*. Soutenu par le programme de développement rural anglais et par des cofinancements générés de manière participative à

12. Chrétien F., Agriculteurs et apprenants au travail. La transmission professionnelle dans les exploitations agrobiologiques : une approche par les configurations sociales et les situations d'interaction, université de Bourgogne, 2015, thèse disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01218035>

Encadré 2 - Deux exemples de fonctionnement d'espaces-tests agricoles

Terracoopa : des fonctions regroupées au sein d'une coopérative d'activités et d'emploi

Située en Languedoc-Roussillon, Terracoopa est née de la rencontre entre l'association de développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR LR) et Crealead, une coopérative d'activités regroupant une centaine d'entrepreneurs du grand Montpellier. Terracoopa assure avec ses associés l'ensemble des fonctions de l'espace-test, sous un statut de coopérative d'activité et d'emploi qui lui permet de s'ouvrir à des métiers complémentaires à l'agriculture : paysagisme, conseil, formation. Elle s'appuie sur des partenaires locaux (Terres Vivantes, CIVAM Bio 34) pour assurer l'accompagnement des porteurs de projet. Le lieu-test principal (Domaine de Viviers) est mis à disposition, à travers un bail à long terme, par la métropole de Montpellier. Sur ce lieu, c'est la coopérative qui a réalisé les investissements productifs, ce qui permet aux candidats de déployer leur activité agricole en acquittant simplement une contribution annuelle (et donc sans s'endetter). Le matériel est partagé entre les producteurs, ainsi que les charges de structure, la certification agriculture biologique ou les divers abonnements. Les services supports (comptabilité, administration) sont mutualisés sur l'ensemble de la coopérative.

Le passage par l'espace-test n'est qu'une étape dans l'accompagnement du porteur de projet qui, de fait, intègre une coopérative : après son Cape, la personne peut développer son activité au sein de la coopérative de manière pérenne, comme entrepreneur-salarié-associé, avec une rémunération indexée sur la marge économique de son activité. Après quatre années d'activité, l'ambition de Terracoopa est désormais de développer un nouveau modèle de coopérative de production, en s'appuyant sur la demande de produits biologiques et locaux pour créer des emplois agricoles pérennes.



« Pays'en graine » : des fonctions réparties entre plusieurs partenaires

Ces dernières années, la communauté d'agglomération de Périgueux a souhaité implanter sur son territoire de jeunes maraîchers, afin de préserver le foncier agricole et d'alimenter en légumes biologiques sa restauration collective, notamment les crèches. Très vite, en lien avec le centre de formation pour la promotion agricole (CFPPA) de Périgueux, il a été décidé de créer un espace-test pour accueillir ces jeunes maraîchers.

En 2012, la communauté d'agglomération a acheté le domaine du Chambon, vingt hectares en zone périurbaine qu'elle a équipés (irrigation) et dédiés aux porteurs de projet par convention de mise à disposition (CMD). Plusieurs partenaires ont été associés : le CFPPA, AgroBio Périgord, la Maison des Paysans, l'association Terres de Lien. Ils se sont regroupés en 2014 en une association, « Pays'en graine », à laquelle a adhéré la couveuse Altitude 24. Cette « boutique de gestion » généraliste assure l'hébergement fiscal, juridique et financier de l'activité. Elle a en charge la signature et la gestion des contrats Cape. Le CFPPA, AgroBio Périgord et la Maison des Paysans sont chargés de l'accompagnement des candidats : suivi technique et humain, appui à la commercialisation, etc. Le CFPPA met ses serres à disposition de l'espace-test.

Les deux jeunes entrés en test en 2013 sont maintenant en cours d'installation. Ils s'associent dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) sur les parcelles du test, rachetées au Grand Périgueux par l'association Terres de Lien, qui les louera par bail environnemental au GAEC. Cette opération permettra au Grand Périgueux d'acheter de nouvelles terres pour créer de nouveaux espaces-tests.

travers internet, le projet prévoit à terme l'implantation de quatre espaces-tests autour de Manchester.

En Espagne, au Pays basque, une école des bergers a été créée en 1997 : l'Itsas-mendikoi Artzain Eskola. Elle accueille des candidats originaires de toute l'Europe, voire d'Amérique Latine, qui veulent s'essayer au métier de berger. Une fois le test terminé, au bout de six mois, un tuteur est chargé de suivre ceux qui décident de créer un élevage. Une autre école de bergers a été créée en 2016, en Catalogne, avec le souhait de monter prochainement un espace-test. Cette région connaît une dynamique importante avec plusieurs autres projets en cours d'élaboration.

* *
*

Dispositifs d'accompagnement innovants et récents, les espaces-tests sont des configurations originales pour aider à l'acquisition des compétences d'exploitant agricole, et pour contribuer au renouvellement des métiers et des pratiques agricoles. Leur développement et leur reconnaissance pro-

13. Celette C., *Les espaces-tests agricoles : comment évaluer un dispositif aux multiples facettes ?*, mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur agronome « Systèmes Agricoles et Agroalimentaires Durables au Sud », 2015.

14. Albert P., Bernasconi M., Gaynor L., *Incubateurs et pépinières d'entreprises : un panorama international*, L'Harmattan, 2003.

gressive soulèvent diverses questions. Le passage du test facilite-t-il l'accès au foncier, principal obstacle à l'installation des porteurs de projet hors cadre familial ? Grâce aux espaces-tests, leurs projets sont-ils plus solides et viables ? Ce dispositif est-il vecteur d'emplois durables et de développement territorial ?

Sans avoir suffisamment de recul pour répondre à ces interrogations, le RENETA a souhaité mettre en place une démarche d'évaluation des espaces-tests, qui ne soit pas seulement basée sur des indicateurs économiques. Deux critères prioritaires sont au cœur de cette évaluation¹³ : la pérennité du dispositif et sa pertinence pour le développement territorial. Par « pérennité », le RENETA entend une action durable dans le temps, avec un modèle économique qui offre une stabilité et une sécurité de l'ensemble des ressources nécessaires au fonctionnement de l'espace-test (ressources financières, humaines et matérielles). La « pertinence » est elle définie comme la capacité de l'espace-test à être en adéquation avec les problématiques du territoire et à s'articuler avec les acteurs de l'installation déjà présents sur ce territoire. Cette grille d'évaluation, créée par le réseau, a aussi retenu d'autres indicateurs plus classiques : pérennité des exploitations ou des activités créées suite au passage par l'espace-test, niveau de revenu disponible et niveau d'endettement cinq ans après l'installation, sécurité du foncier, statut MSA, etc.

Au-delà de cette démarche évaluative, le réseau souhaite créer un observatoire des

espaces-tests, susceptible de comparer leurs résultats et en particulier leurs impacts en termes de développement local¹⁴. Les objectifs des espaces-tests sont en effet plus larges que la seule installation des porteurs de projets hors cadre familial. Les collectivités locales attendent qu'ils induisent une nouvelle dynamique dans les zones rurales et périurbaines, à commencer par le développement de systèmes alimentaires durables et territorialisés. Cette attente répond à la volonté, de plus en plus affirmée, de structurer des bassins d'approvisionnement intégrés : soutien à l'installation de jeunes agriculteurs, développement des circuits courts et de proximité, introduction de produits biologiques dans la restauration collective, etc.

À l'origine porté par le monde associatif, ce dispositif s'est diversifié et est maintenant reconnu par les collectivités locales, les politiques nationales et les acteurs du développement agricole. L'évaluation de son efficacité et de son efficience est d'autant plus nécessaire que ces divers acteurs peuvent avoir des attentes et des perceptions différentes. Évaluer ce dispositif selon une grille précise d'indicateurs, aujourd'hui à construire, permettrait de mesurer ses impacts réels et de le comparer à d'autres démarches d'aide à l'installation.

Céline Fabre

Centre d'études et de prospective

Pascale Moity-Maizi

SupAgro

Jean-Baptiste Cavalier

RENETA

Dernières analyses publiées par le Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Analyse n° 57, mai 2013, Les transformations des scolarités des enfants d'agriculteurs
Analyse n° 58, juillet 2013, Statut et droits de l'animal d'élevage en France : évolution, enjeux et perspectives
Analyse n° 59, juillet 2013, L'agroécologie : des définitions variées, des principes communs
Analyse n° 60, juillet 2013, Des systèmes de production visant la double performance économique et environnementale
Analyse n° 61, septembre 2013, L'agriculture de conservation
Rapport Agriculture, Forêt, Climat : vers des stratégies d'adaptation
Analyse n° 62, septembre 2013, Agriculture, forêt, climat : vers des stratégies d'adaptation Résultats clés de la prospective AFCLim
Analyse n° 63, septembre 2013, Transitions vers la double performance : quelques approches sociologiques de la diffusion des pratiques agroécologiques
Analyse n° 64, octobre 2013, Les différences sociales en matière d'alimentation
Analyse n° 65, novembre 2013, Le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) : la mise en réseaux comme levier de l'innovation en agriculture
Analyse n° 66, janvier 2014, Zoonoses émergentes et réémergentes : enjeux et perspectives
Analyse n° 67, février 2014, Le recours aux satellites en agriculture : évolutions récentes et perspectives
Analyse n° 68, avril 2014, La disponibilité future de la ressource en eau en France : quelle place pour le secteur agricole ?
Analyse n° 69, mai 2014, Consommations et pratiques alimentaires durables : analyse de données nationales issues d'enquêtes d'opinion
Analyse n° 70, mai 2014, Évaluation du volet « mobilisation des bois chablis » du plan de solidarité nationale consécutif à la tempête Klaus
Analyse n° 71, juin 2014, Défis sociaux et environnementaux du capitalisme agraire. Le cas des plantations de palmier en huile en Asie du Sud-Est
Analyse n° 72, juillet 2014, Des « biens publics » au « verdissement » : l'influence des nouveaux acteurs de la réforme de la PAC
Analyse n° 73, octobre 2014, L'agriculture française face au défi climatique : quelles perspectives d'atténuation de ses émissions de gaz à effet de serre ?
Analyse n° 74, octobre 2014, Le nouveau *Farm Bill* américain : un renforcement des assurances agricoles subventionnées et des filets de sécurité anticycliques
Analyse n° 75, novembre 2014, L'agriculture à « Haute Valeur Naturelle » en France métropolitaine - Un indicateur pour le suivi de la biodiversité et l'évaluation de la politique de développement rural
Analyse n° 76, janvier 2015, Des projets agro-environnementaux innovants, intégrés et collectifs : quelques enseignements tirés de l'analyse d'expériences de terrain
Analyse n° 77, mars 2015, Quelle adaptation de l'agriculture à la disponibilité en eau dans la Drôme des collines ?
Analyse n° 78, avril 2015, Inégalités sociales et alimentation. Besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire
Analyse n° 79, avril 2015, Produits de stimulation en agriculture visant à améliorer les fonctionnalités biologiques des sols et des plantes : état des lieux et perspectives
Analyse n° 80, juin 2015, Les innovations technologiques, leviers de réduction du gaspillage dans le secteur agro-alimentaire
Analyse n° 81, juillet 2015, La gestion durable du bâti agricole périurbain : gouvernance et enjeux locaux. Le cas des hameaux agricoles dans l'Hérault
Analyse n° 82, septembre 2015, Les antibiorésistances en élevage : vers des solutions intégrées
Analyse n° 83, septembre 2015, Évaluation du Plan Banane Durable 1 : résultats et perspectives
Analyse n° 84, septembre 2015, « Zéro défaut » ? La distribution des fruits et légumes et ses critiques comme révélateurs des transformations de l'agriculture
Analyse n° 85, novembre 2015, Diffusion au public des résultats des contrôles sanitaires officiels : enseignements d'une comparaison internationale
Analyse n° 86, décembre 2015, Les fermes laitières de polyculture-élevage : atouts et défis pour l'avenir
Analyse n° 87, décembre 2015, Communiquer sur la qualité sanitaire des aliments en France : enjeux et perspectives
Analyse n° 88, décembre 2015, L'avenir de l'installation dans la Nièvre : un exemple de prospective agricole
Analyse n° 89, mai 2016, Des scénarios prospectifs au service de l'élaboration d'une stratégie nationale : l'exemple du volet agricole des scénarios Énergie-Climat-Air
Analyse n° 90, mai 2016, L'agriculture familiale en France métropolitaine : éléments de définition et de quantification
Analyse n° 91, juin 2016, La gestion publique des questions agricoles en Australie

Tous ces numéros sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://agriculture.gouv.fr/publications-du-cep>

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/analyse/>

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat Général

Service de la statistique et de la prospective

Centre d'études et de prospective

3 rue Barbet de Jouy

75349 PARIS Cedex 07

Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Bruno Héroult

Mel : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP Beauvais
Dépôt légal : À parution © 2016